

108

① Mme CRANTON - LASCOMBE Sabine
126 impasse de la Couronne - Paris

Je suis venue l'impasse de 2 m sur la rive droite
du ruisseau.

Notre maison est protégée du ruisseau par une butte qui
serait détruite au moment des travaux.

Pourquoi ne pas répartir l'empierrement sur les 2 rives, si
ce n'est déjà prévu ?

Que devient notre abri si la butte est rongée / détruite ?
d'où partirait les travaux ? De chez nous ? de chez
voisins sup ?

Qui gère la reconstruction ou consolidation de la butte ?
Comment sera garantie la stabilité des rives ? (arbres ?
a. b. c. d. e. f. g. h. i. j. k. l. m. n. o. p. q. r. s. t. u. v. w. x. y. z. ...)

~~butte~~

~~Nb de parcelles impactées sur la rive gauche ?~~

~~répartition de l'empierrement entre rives droite et
rive gauche~~

~~lorsqu'il y a seulement 2 parcelles ^{rive gauche} sont impactées sur une
occupation temporaire ?~~

~~lorsqu'il y a toutes les parcelles rive droite sont impactées +
largement de façon définitive ?~~